



# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation  
17.03.2008

L'an deux mille huit et le vingt six mars à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage

**Présents** : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes HOUDET, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme DESFARGES-CARRERE-, Mr RASKOPF, Mme BORIE, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BENEZECH, Mme GALINIER, Mr DELBES, Mme CHAILLET, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIE, Mmes ESPIE, RAHOU, Mr LE ROCH.

**Absentes excusées** : Mme THUEL, Melle PORTAL.

N° 08/82

**Secrétaire** : Mme BERTRAND.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur le Maire

**TRANSFERT DE  
COMPÉTENCES :  
NOUVELLES  
TECHNOLOGIES DE  
L'INFORMATION ET  
DE LA  
COMMUNICATION ;  
CONTRIBUTION AU  
DEVELOPPEMENT  
DE RESEAUX HAUT  
DEBIT ET  
RESORPTION DE  
ZONES NON  
COUVERTES**

Sur le territoire d'agglomération, plus de 2 % d'abonnés téléphoniques ne peuvent pas souscrire à une offre ADSL et plus de 10 % sont limités, dans cette offre, à de bas débits (512Kb/s). Cette situation résulte d'une insuffisance de l'infrastructure filaire raccordant l'abonné au central téléphonique (distance trop importante, signal véhiculé trop affaibli) et, ce service d'ADSL ne relevant pas du service universel tel que fixé par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP), l'opérateur historique de télécommunications (France TELECOM) n'a pas d'obligation de résultat en la matière.

Par ailleurs, dans une situation d'ouverture à la concurrence des marchés de téléphonie et de communications à de hauts débits, il est reconnu que l'investissement en infrastructure ne peut se faire que si les opérateurs y ont un intérêt commercial. Si cet intérêt n'est pas avéré pour eux, il est désormais fréquent que les collectivités territoriales contribuent à cet effort financier, voire se substituent aux opérateurs pour déployer les infrastructures.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a décidé qu'il y avait nécessité d'apporter une solution à l'insatisfaction de nombreux abonnés et soucieuse de réduire les inégalités d'accès à l'Internet sur son territoire, a approuvé le principe de contribution à la résorption des zones non couvertes ou couvertes à de faibles débits en souhaitant atteindre les objectifs suivants : résorption de 100 % des zones non couvertes et disponibilité, pour tous les abonnés relevant du territoire d'agglomération, d'un débit minimal théorique de 1Mbs/s.

*Adopté à l'unanimité*

Après présentation des technologies susceptibles d'assurer l'atteinte de ces objectifs et particulièrement les technologies agréées par l'ARCEP dites de réseaux WIFI, WIMAX reposant sur de la communication radio et NRAZO/PST reposant sur des communications filaires, après évaluation des procédures administratives à mettre en œuvre pour accéder à ces technologies et considérant que l'atteinte des objectifs passe par une mise en œuvre à l'échelle du territoire d'agglomération, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a considéré qu'elle s'imposait comme pilote et pouvoir adjudicateur sur cette opération.

Afin que la Communauté d'Agglomération puisse assurer cette mission, elle a décidé de prendre la compétence facultative suivante : "*Nouvelles technologies de l'information et de la communication* : établissement ou exploitation, sur le territoire, d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ouverts au public au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques".

Les modalités d'exercice de la compétence seront les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois décide de la nécessité de contribuer au développement de réseaux de communications électroniques établis ou utilisés pour la fourniture au public de services de communications électroniques.

Cette contribution est destinée à réduire les inégalités d'accès aux technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'une carence de l'initiative privée sur le territoire d'agglomération (zones non couvertes ou à de faibles débits par les opérateurs économiques présents sur le marché des télécommunications).

- La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pilote les projets de résorption actés par le Conseil Communautaire.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L.5211-17,

Vu la loi 99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu la délibération N° 1 - 12 du Conseil de Communauté du 19 Février 2008,

Considérant l'intérêt communautaire qui s'attache à la résorption des zones non couvertes par les réseaux de télécommunication du type haut débit,

Entendu le présent exposé,

#### APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois libellée comme suit : "*Nouvelles technologies de l'information et de la communication* : établissement ou exploitation, sur le territoire, d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ouverts au public au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques".

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009  
Jacques LASSERRE  
Maire,